



---

## COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES : CHARTE DE FONCTIONNEMENT

---

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité comme de véritables groupes de travail devant conduire à un projet construit qui sera présenté en commission municipale puis au conseil municipal.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins et des projets .

### -- MISSIONS

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente,
- être force de proposition auprès des élus de Saboliens.

### -- COMPOSITION

Chaque commission est composée de membres élus et éventuellement d'habitants de la commune de Sablé sur Sarthe, ou de représentants d'associations Saboliennes. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

La durée de leur mandat est fixée à la durée de la commission. Chaque membre participe de manière volontaire et bénévole.

Chaque commission peut être dissoute sur décision de son président parce qu'elle est arrivée au bout de son projet ou par choix de celui-ci. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

### -- FONCTIONNEMENT

Le Maire désigne par arrêté le président de la commission parmi les membres du conseil municipal.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte- rendu des débats ainsi que de leur validation.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.



#### -- OBLIGATION DE RESERVE

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

#### -- ENGAGEMENT

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux commissions et à une participation active aux travaux de celle-ci. Après trois absences consécutives non justifiées, le conseil municipal pourra considérer ce membre comme démissionnaire et pourra décider de son exclusion.